

Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Aubervilliers

Correspondant : La Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01.48.39.52.51, télécopieur : 01.48.39.51.85, courriel : commandepublique@mairie-aubervilliers.fr, adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

Objet de l'accord-cadre : La présente prestation concerne la mise en sac des kits scolaires destinés aux élèves des écoles de la Ville d'Aubervilliers. Elle s'inscrit dans le cadre d'un marché réservé conformément à l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, et s'adresse donc exclusivement à des structures relevant de l'insertion par l'activité économique ou du secteur adapté.

Lieu d'exécution et de livraison :

Ville d'Aubervilliers

Caractéristiques principales :

Le présent accord-cadre est passé en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique., et des articles 3 et 9 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil Municipal de la ville d'Aubervilliers, le 21 octobre 2021.

Il s'agit d'un accord-cadre de service.

Le présent accord-cadre est global. Il ne comprend ni lot ni tranche. En effet, allotir cette procédure purement et simplement impossible dans la mesure où les entreprises assurent l'ensemble des fournitures. Par conséquent et conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, il n'y a donc pas d'intérêt d'allotir dans le cas d'espèce car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le présent accord-cadre est passé pour une période d'un (1) an sa date de notification. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite par période successives d'un (1) an, trois (3) fois au maximum, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, le titulaire recevra l'information par courrier, un mois avant la date d'anniversaire au plus tard.

Les prix sont unitaires. Ils sont appliqués aux quantités réellement exécutée sur la base du bordereau des prix unitaires (B.P.U).

Les prestations, objet de l'accord-cadre, feront l'objet de bons de commande, susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes, conformément aux dispositions de l'article R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique :

Montant minimum : Aucun

Montant maximum : 10 000 € HT

Le montant maximum annuel ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement des prestations objet du présent accord-cadre se fera sur les fonds propres de la ville d'Aubervilliers.

Le mode de règlement, après service fait, est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre: l'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, la ville d'Aubervilliers interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelque soit la forme du groupement d'opérateurs économiques, un mandataire doit être désigné par les membres du groupement concerné.

Dans le groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidiaire de tous les membres du groupement, pour l'exécution du présent accord-cadre et durant la durée de garanties prévues dans les documents du présent accord-cadre et par les lois et règlements en vigueur.

L'Euro est l'unité de compte et l'unité de paiement dans le cadre du présent accord-cadre.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les candidats devront remettre les documents suivants :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété¹ ;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.
- La liste de références de prestations similaires exécutées par l'entreprise réalisés au cours des trois dernières années ;
- Un descriptif des moyens matériels et effectifs moyens annuels du candidat ;
- Les qualifications professionnelles requises pour les personnes dédiées à l'exécution des prestations prévues dans le cadre du présent accord-cadre.

Documents à produire au stade de l'attribution de l'accord-cadre :

En application de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produira :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Une ou plusieurs polices ou contrats d'assurance couvrant les risques liés à l'activité professionnelle du candidat.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

¹ En cas de groupement chacun des membres doit remplir le DC2.

- **Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :
 - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) co-traitant(s).

D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

Pour son offre, chaque candidat doit obligatoirement remettre les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement**, dûment complété, tamponné, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le bordereau des prix unitaires** dûment complété, tamponné, daté, sans aucune modification ni réserve ;
- **Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E)**, dûment complété sans aucune modification ni réserve (ce document n'a aucune valeur contractuelle).
- **Le cadre de mémoire technique** sur la base du cadre fourni

- **Un RIB** émis par la banque du soumissionnaire ou du mandataire du groupement.

Nota :

- L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre sera écartée et ne sera pas analysée par la ville d'Aubervilliers.

Critères d'attribution et d'analyse des offres : L'analyse des offres sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères énoncés à l'article 9.3 (Jugement des offres) du Règlement de la consultation (RC).

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 JOURS à compter de la date limite de réception de l'offre.

Au regard des offres proposées et analysées par application des critères définis à l'article 9.3 du R.C, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les conditions fixées à l'article 11 du R.C.

Date limite de réception des offres : 23 janvier 2026 à 12h00.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : DE 02-25

Renseignements complémentaires : Les échanges se feront impérativement via la plateforme Maximilien.

Règlement des différends :

Les parties s'efforceront de régler, dans un premier temps, les différends relatifs à la procédure de passation et/ou à l'exécution de l'accord-cadre de manière amiable.

Si le différend persiste il sera soumis au Tribunal Administratif de Montreuil (France) –

Adresse : 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)

93100 MONTREUIL

Téléphone : 01-49-20-20-00 / Télécopieur : 01-49-20-20-98.

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Les délais et voies de recours sont précisés à l'article 12 du Règlement de la consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22 décembre 2025